

SEANCE du 12 juin 2024

**COMMUNE DE SAINT-AGNANT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Loïc NAULET, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Maryse HERY, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER

ABSENTS représentés : François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Anne BRACHET donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, Manuela MOUSSET donne pouvoir à Christine DE ROUCK

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3      PRESENTS : 16      VOTANTS : 19

CONVOCATION : 05/06/2024

AFFICHAGE CONVOCATION : 05/06/2024

**Objet : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un Marché à Procédure Adaptée ouverte concernant la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

Par délibération n° 2020-28 en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a accordé au Maire une délégation de fonction relative à « la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 40 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

**AR Prefecture**

017-211703087-20240612-2024\_24-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

~~Aujourd'hui, il convient de prendre~~ une nouvelle délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un Marché à Procédure Adaptée ouverte, concernant la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), le montant prévisionnel du marché s'élevant à 60 000 € TTC.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Considérant qu'elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

**Article 1<sup>er</sup> : Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Monsieur le Maire énonce certaines caractéristiques essentielles de ce programme :

- Mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé en 2023,
- Être compatible avec les documents de portée supérieure dont ceux à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) : le Plan Global de Déplacement (PGD) adopté le 19 mai 2022, le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 20 février 2020 et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) (en cours),
- Intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de consommation des espaces NAF (Naturels Agricoles et Forestiers) dans les délais impartis (au plus tard le 22 février 2028).

**Article 2 : Le montant prévisionnel du marché**

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 60 000 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (opération n° 93 et délibération n° 2024-05 du 20 mars 2024, relative à la mise en place d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) – révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

**Article 3 : Procédure envisagée**

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera un Marché à Procédure Adaptée ouverte (MAPA) – article R 2123-1 1° du code de la commande publique.

**AR Prefecture**

017-211703087-20240612-2024\_24-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

**Article 4 : Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un MAPA (Marché à Procédure Adaptée ouverte) dans le cadre du projet de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que les actes en découlant.

***Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.***

A Saint-Agnant, le 13 juin 2024

Le Maire,

Bernard GIRAUD



Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.